



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA COMMUNE DE DONTREIX

ENTRE la Commune de DONTREIX représentée par Monsieur Denis RICHIN, Maire, habilité à cette fin par délibération n° 2020-13 en date du 12 juin 2020, d'une part,

ET la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine représentée par Monsieur Alexandre VERDIER, Président,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

La Commune de DONTREIX a mis Monsieur MEJAN Thierry, adjoint technique et M. Monsieur PATINET Charlemagne, adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> Classe à disposition de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### Article 1 : Objet du remboursement

Les agents communaux de Dontreix ont été mis à disposition de la Communauté de Communes pour réaliser des travaux de peinture des fenêtres de l'école de Dontreix.

En effet suite à un arrêt maladie de l'agent intercommunal en place, il a été convenu par les 2 parties de terminer les travaux engagés afin de permettre la réalisation du chantier avant la rentrée scolaire.

### Article 2 : Modalité et montant du remboursement par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Les agents communaux ont passé 137 heures pour la réalisation de ces travaux.

Le remboursement sera calculé sur la base du coût horaire du salaire chargé pour chaque agent communal ayant participé à ces travaux soit :

- M. MEJAN Thierry sur une durée de 80 heures à un coût horaire du salaire chargé de 18.89 € soit un total de 1 511.20 €.
- M. PATINET Charlemagne sur une durée de 57 heures à un coût horaire du salaire chargé de 20.73 € soit un total de 1 181.61 €.

Un état explicatif des sommes dues se trouve en annexe de cette convention.

### Article 3 : Modalité de paiement

La Commune de Dontreix émettra un titre de 2 692.81 € à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Fait à Dontreix  
Le 21 avril 2022

Pour la Communauté de Communes  
Marche et Combraille en Aquitaine,

Le Président,

Pour la commune  
de DONTREIX,



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220928-2022-135-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022